



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - 2023 - 215

Arras, le **10 JUL. 2023**

**Commune de CARVIN**

**Société ANTARGAZ ENERGIES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-321 du 15 décembre 2000 délivré à la société ANTARGAZ ENERGIES dont le siège social est situé Immeuble des Renardières – 3 Place de Saverne à Courbevoie (92400) pour ses installations situées Zone Industrielle du Château – 3, rue Gay Lussac – BP 50144 à Carvin (62220) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2022-174 du 22 juillet 2022, mettant la société ANTARGAZ Energies en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2, 5.2, 7.4 et 8.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2000 susvisé ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 10 juin 2023 ;

**Considérant** que les réponses aux NON-CONFORMITÉS formulées dans la mise en demeure du 22 juillet 2022, transmises par l'exploitant par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2022, accompagnées des justificatifs adéquats, sont suffisantes et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-174 du 22 juillet 2022 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juillet 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société ANTARGAZ Energies, dont le siège social est situé Immeuble les Renardières – 3 place de Saverne 92400 Courbevoie, pour la poursuite de ses activités exercées sur son site sur le territoire de la commune de Carvin (62220), à l'adresse : Parc d'activités du Château au 31 rue Gay-Lussac, **sont abrogées.**

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société ANTARGAZ ENERGIES et dont une copie sera transmise à la mairie de CARVIN



Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Le Sous-Préfet de LENS
- ANTARGAZ ENERGIES
- Mairie de CARVIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

